

Pour qui ?	Quel crédit temps ?			Aide financière ?	Conditions ?			Durée ?	Quoi faire ?									
	Type	Motif ?	Lequel		Age/ ancienneté	Occupation	Autres											
Pour tous	Crédit temps fin de carrière	Crédit temps fin de carrière, donc pas de motif.	mi-temps	<p>De l'Onem, oui si dans les conditions et :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas avoir une activité ou un revenu dont le cumul est interdit être domicilié en Belgique ou dans un autre pays de l'Espace économique européen ou en Suisse; respecter les durées minimales de crédit-temps prévues par demande, c'est-à-dire 3 mois en cas de crédit-temps à 1/2 temps ou 6 mois en cas de crédit-temps d'1/5 temps <p>Pour le CT mi-temps, venant du temps plein :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>cohabitant</th> <th>isolé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>brut</td> <td>528,91</td> <td>528,91</td> </tr> <tr> <td>net</td> <td>343,80</td> <td>438,21</td> </tr> </tbody> </table>		cohabitant	isolé	brut	528,91	528,91	net	343,80	438,21	<p>Crédit temps général à partir de 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Minimum 25 ans de passé professionnel salarié, au moment de l'avertissement écrit transmis à l'employeur 24 mois d'ancienneté <p>Systèmes dérogatoires : Besoin d'une CCT de secteur/entreprise</p> <p>Crédit temps 1/2 temps à partir de 55 ans :</p> <p>Ou</p> <p>crédit temps à 1/5 temps à partir de 55 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Minimum 35 ans de carrière comme salarié (calcul des 35 ans stricte : pratiquement à temps plein, peu d'assimilations, donc compliqué pour les temps partiel d'y arriver) Ou 20 ans travail de nuit Ou 5ans sur les 10 dernière si métier reconnu lourd(ou 7 ans sur les 15 dernières) En cas d'entreprise en difficulté, en restructuration 	<p><i>Obligation de minimum 24 mois d'occupation dans le régime demandé :</i></p> <p><i>3/4 temps minimum pour CT mi-temps</i></p> <p><i>Temps plein ou 4/5 dans le cadre d'un crédit temps motivé</i></p>	Nécessité de l'existence d'une CCT de secteur ou d'entreprise	Jusqu'à l'âge de la pension légale.	<p>Quand ? 3 mois à l'avance, si + 20 travailleurs 6 mois à l'avance, si ≥ 20 travailleurs Peut être modifié de commun accord.</p> <p>Vérifier sa carrière professionnelle : demande à faire à l'Onem : document C61</p> <p>Démarches vers l'employeur ? Faire sa demande par écrit, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> lettre recommandée à la poste remise de la main à la main, avec accusé de réception. <p>L'écrit doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> type de CT demandé : fin de carrière la forme demandée (mi-temps ou d'un cinquième) la date de prise de cours et la durée du CT souhaité ; si mi-temps ou 1/5 : proposition manière dont le travailleur souhaite réduire ses prestations , sachant que le 3 jours/semaine est un droit en cas de CT 1/2 temps fin de carrière dans le secteur. <p>Et l'ONEM ? Envoyer le document de demande après accord employeur à l'Onem. Doc à remplir par l'employeur et le travailleur. Au plus tard 2 mois après avoir commencé le crédit-temps)</p>
				cohabitant	isolé													
brut	528,91	528,91																
net	343,80	438,21																
			<p>Pas de complément ONEM : A partir de 50 ans</p>	<p>28 ans de carrière</p>			<p>Possible jusqu'à la pension. Possible qu'avant la pension le travailleur rattrape le système avec allocations car dans les conditions.</p>											
<p>Pour le crédit temps fin de carrière, les textes au niveau du CNT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part, de la CCT n°156. Cette CCT entre en vigueur, avec effet rétroactif, le 01.01.2021. et a une durée de validité de 2 ans, jusqu'au 31.12.2022; d'autre part, de la CCT n°157. Cette CCT entre en vigueur le 01.01.2023. Elle a une durée de validité de 6 mois, jusqu'au 30.06.2023 																		